

## DIVISION du 1<sup>er</sup> degré – D1D

Réf. : 2023-16

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau du mouvement et des affectations – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 16 mars 2023

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

### Nature du document :

Nouveau

Modifié

### Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.  
 Annexe 4 p.  
 Total 6 p.

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

à

**Mesdames et messieurs les instituteurs**  
**Mesdames et messieurs les professeurs**  
**des écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs**  
**de l'Éducation nationale**  
**Mesdames et messieurs les principaux**  
**des collèges comportant une SEGPA**  
**Mesdames et messieurs les directeurs**  
**d'établissements spécialisés**

**Objet :** Circulaire n° 2023-16 relative à l'organisation du mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2023

**Référence :** [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021](#)  
[Note de service du 25-10-2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré](#)

### POINTS CLÉS :

**Définition des conditions modalités et calendrier de candidatures au mouvement complémentaire EXEAT/ INEAT**

### NOUVEAUTES : /

### CALENDRIER :

**Transmission des candidatures : 21 avril 2023 à 18h via Colibris**

**CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : ce.ia92.mouvinter@ac-versailles.fr**

Je vous informe des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles, par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Je vous rappelle que ce mouvement complémentaire tient compte de la situation prévisionnelle des emplois pour la prochaine rentrée scolaire, et du nécessaire équilibre postes / personnels.

### **I – Personnels concernés :**

Ce mouvement s'adresse exclusivement aux :

- Enseignants ayant préalablement participé à la première phase du mouvement inter départemental 2023 et dont la demande n'a pas été satisfaite au titre :
  - ✓ D'un rapprochement de conjoint
  - ✓ D'un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe,
  - ✓ Du centre des intérêts matériels et moraux
- Enseignants titulaires dont la mutation du conjoint a été connue postérieurement au 31 janvier 2023.

*Pour ces deux cas, la demande doit porter sur le département d'exercice professionnel du conjoint ou sur un département limitrophe.*

- Enseignants titulaires souhaitant participer à cette seconde phase du mouvement interdépartemental pour des raisons médicales ou sociales.

Les enseignants qui n'entrent pas dans l'un des cas précités ne pourront pas participer à cette phase complémentaire du mouvement interdépartemental. Pour rappel, « les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire » comme le mentionnent les lignes directrices de gestion.

### **II – Formulation des demandes :**

Les dossiers devront être déposés uniquement via Colibris. Ils devront être constitués :

- D'une demande motivée d'exeat adressée à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine
- D'une demande motivée d'ineat, adressée, sous mon couvert, au directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de chaque département sollicité.

Des justificatifs complémentaires sont à fournir pour certaines demandes identifiées en annexe 2 de la présente circulaire.

Attention : Votre dossier de demande d'exeat ou d'ineat et les pièces justificatives selon votre situation devra être déposé uniquement par Colibris.

Pour trouver la démarche connectez-vous à Colibris. Je vous invite à consulter l'annexe 3 de présente circulaire pour une aide à la connexion.

### **III – Barème :**

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que ceux pris en compte pour les permutations nationales. Les éléments constitutifs du barème non liés à une situation médicale sont décrits dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du 25 octobre 2021.

### **IV – Calendrier :**

Votre demande doit être déposée pour le vendredi 21 avril, 18h00, délai de rigueur. Toute demande reçue postérieurement ne sera pas prise en compte. Par ailleurs, il vous appartient de vous renseigner sur les dates limites de réception des demandes d'ineat fixées par les différentes DSDEN.

En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département sollicité. Les dossiers seront transmis par mes services aux départements sollicités uniquement s'ils sont complets.

Les demandes d'exeat seront examinées en fonction de l'équilibre « postes/personnels » pour l'année scolaire 2023-2024. Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

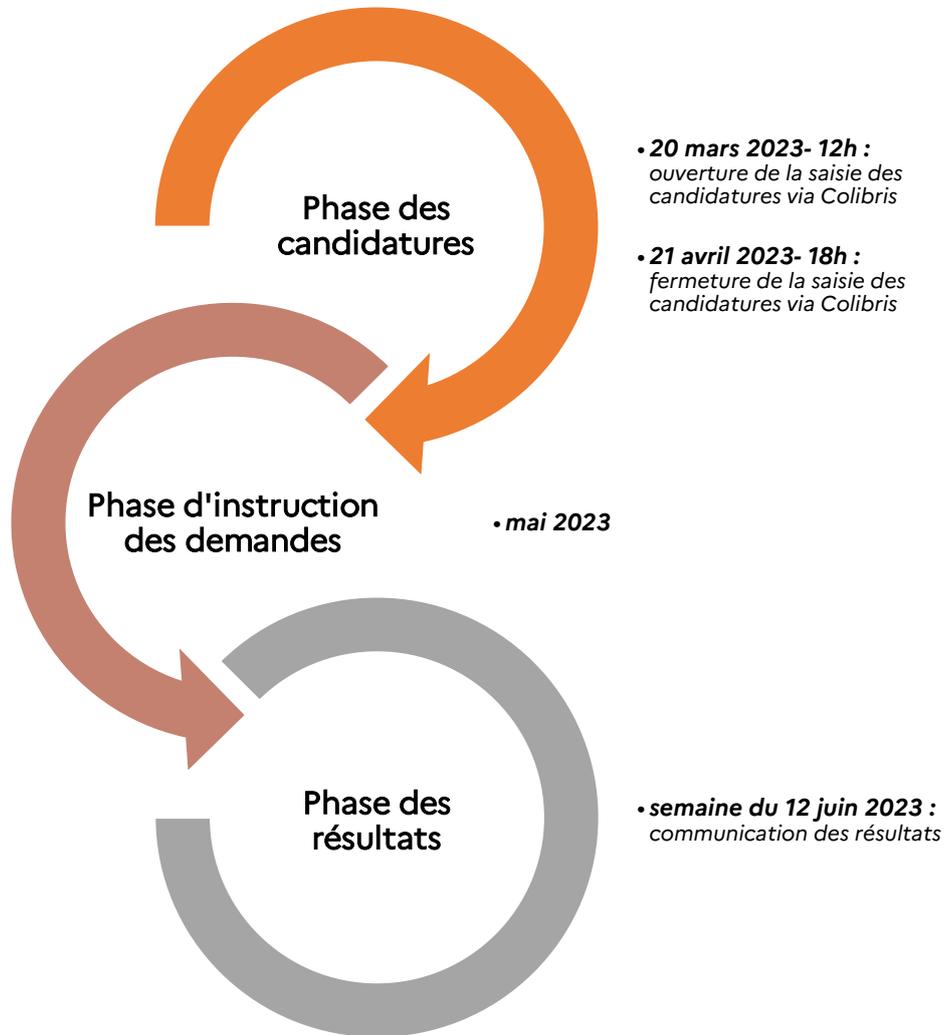
Vous serez informés la semaine du 12 juin 2023 de la suite qui sera réservée à votre demande.

Afin d'assurer la rentrée scolaire dans des conditions satisfaisantes, la date limite de validité des accords d'exeat est fixée au 31 août 2023. Toute proposition d'intégration dans le département d'accueil au-delà de cette date sera rejetée.

Signé

Frédéric FULGENCE  
Directeur académique

## ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS



## ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE

Des justificatifs complémentaires sont à fournir pour certaines demandes. Ces justificatifs sont **à déposer uniquement via Colibris** (sauf mention contraire).

### Demande au titre du rapprochement de conjoints

copie du livret de famille pour les demandeurs mariés, ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022, des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

copie de l'acte civil pour les partenaires liés par un PACS contracté au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et extrait de l'acte de naissance.

justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire, stipulant la date d'embauche dans le département d'activité et précisant si l'intéressé est toujours en activité, ou copie de l'avis de mutation du conjoint, ou attestation récente d'inscription au Pôle Emploi du département sollicité, avec justificatif de la dernière activité professionnelle, avant inscription au Pôle emploi.

### Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

décisions de justice concernant la résidence de l'enfant

justificatifs pour le département sollicité : certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

### Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (départements et collectivités d'outre-mer)<sup>1</sup>

résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré

biens fonciers sur le territoire dont l'agent est propriétaire

résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré

bénéfice antérieur d'un congé bonifié

avis d'imposition sur le territoire considéré

affectation professionnelle antérieure sur le territoire considéré

études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants

demandes de mutation antérieure vers le territoire considéré

séjours sur le territoire considéré.

1 Pour les demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux, il s'agit de fournir toutes pièces justificatives permettant d'apprécier les critères cités.

## Demande au titre du handicap reconnu ou de la maladie grave <sup>2</sup>

justificatif attestant que l'agent ou son conjoint entrent bien dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou reconnaissance du handicap pour un enfant ; ces documents sont délivrés par la MDPH.

tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie du candidat à la mutation

s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

## Demande au titre d'une situation sociale d'une extrême gravité <sup>3</sup>

Courrier expliquant le motif de la demande

Formulaire de demande d'exeat au titre du motif social

Toute pièce justificative relative à la situation de l'agent (plan de surendettement, justificatif de structure spécialisée pour un enfant ou un ascendant, acte de décès, plainte, livret de famille, etc.).

2 L'ensemble des documents pour les demandes au titre du handicap ou de la maladie grave sont à transmettre au médecin de prévention par mail : [ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr) **avant le 21 avril 2023**

3 L'ensemble des documents pour les demandes au titre d'une situation sociale d'une extrême gravité sont à transmettre à l'attention des assistantes sociales des personnels par mail à : [ce.ia92.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.asp@ac-versailles.fr) **avant le 21 avril 2023**

### ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES A COLIBRIS

**Étape 1 : Se connecter à Colibris** via le lien suivant : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr>  
Connectez vous avec vos identifiants académiques, votre identité apparaît *ici*

**Étape 2 : Sélectionner Premier degré**

**Étape 3 : Choisir sa démarche**

#### PRESTATIONS SOCIALES

Demande sans date de limite de dépôt

[RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé](#)

#### FORMATION

#### RECRUTEMENT

[RH - DSDEN 92 - 1D - Mouvement complémentaire par voie d'exeat-ineat](#)

Dans la rubrique  
« Recrutement », sélectionner  
le nom de la démarche  
« RH - DSDEN 92 - 1D  
Mouvement complémentaire  
par voie d'exeat-ineat »

**En cas de difficultés**

Contactez l'assistance Colibris (lien en bas de l'écran)